

VISALE, LA GARANTIE QUI FACILITE VOTRE ACCÈS AU LOGEMENT !

Une garantie 100 % gratuite et digitale



Bénéficiez gratuitement d'une garantie en cas de loyers impayés. Si vous rencontrez des difficultés, Action Logement prend le relais pour indemniser le propriétaire et vous accompagne pour vous aider à rembourser votre dette.

Une caution 100 % fiable



Plus besoin de demander à votre famille ou vos amis de se porter garant pour vous. Vous êtes autonome et accompagné par Action Logement, acteur de référence du logement en France.

Un accès au logement facilité



Augmentez vos chances d'accéder à un logement en joignant votre Visa Visale certifié à votre dossier. C'est la preuve d'une candidature solide et un gage de tranquillité pour vous et le propriétaire.



4 AVANTAGES POUR CONVAINCRE UN PROPRIÉTAIRE !

1. Il est protégé gratuitement en cas d'impayés sur toute la durée du bail⁽¹⁾ et en cas de dégradations locatives⁽²⁾.
2. C'est Action Logement qui s'engage et vérifie vos pièces : votre propriétaire n'a pas besoin d'étudier vos documents ou ceux de votre garant.
3. Le contrat de cautionnement est disponible en 5 minutes sur visale.fr sans aucune pièce justificative à télécharger.
4. En cas d'impayés ou de litige, le propriétaire perçoit rapidement le loyer et les procédures sont prises en charge.

VISALE C'EST SIMPLE COMME UN CLIC

VOUS ÊTES ÉLIGIBLE À VISALE SI :



- Vous avez entre 18 et 30 ans inclus quelle que soit votre situation
- Vous avez plus de 30 ans et êtes salariés (selon votre situation ou vos ressources)

Faites le test sur visale.fr et demandez votre Visa pour accéder à un nouveau logement.

3 ÉTAPES POUR OBTENIR VOTRE GARANT !



Connectez-vous sur visale.fr pour effectuer la demande.



Une fois le Visa certifié, remettez-le au propriétaire.



Le propriétaire se connecte sur visale.fr pour obtenir le contrat de cautionnement

Vous pouvez signer le bail avec le propriétaire !

⁽¹⁾Dans la limite de 36 mensualités d'impayés de loyers et charges sur toute la durée de location pour un logement du parc privé.

⁽²⁾En cas de dégradations imputables au locataire, les frais de remise en état du logement sont couverts, jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, en complément du dépôt de garantie (sauf pour le bail mobilité).